

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

JUIN 2021

- SOMMAIRE -

I – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente : séance du 4 juin 2021

Pages 3 à 26

II – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Mois de Juin 2021

Pages 27 à 128

I – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction commande publique affaires juridiques et assemblées

DÉCISIONS

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 4 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre juin à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Claude TÉROUINARD, Président du Conseil départemental.

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

0.0 RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARTIAL, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *D'ajouter le rapport 6.10 FDI 2021 produit des amendes de police.*

Délibération N°CP20210604_045

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

0.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2021

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 mai 2021.*

Délibération N°CP20210604_001

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

B – Examen des rapports

1.1 CONVENTION PÔLE EMPLOI / cd28 PMSMP (PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de renouveler cette initiative ;
- d'approuver la convention portant délégation de la prescription de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), pour 2 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022), ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_002

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

1.2 AVENANT A LA CONVENTION cd28 / PÔLE EMPLOI POUR L'ACCÈS À L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI RENCONTRANT DES FREINS SOCIAUX ET PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver l'avenant à la convention « pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels » entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et Pôle emploi pour la durée restante de ladite convention ;
- d'autoriser le Président à le signer.

Délibération N°CP20210604_003

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

1.3 CONVENTION PÔLE EMPLOI / CD28 RELATIVE AU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION ET AU DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES RSA

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAUT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver le renouvellement de cette convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 ;*

- *d'autoriser le Président à signer la convention.*

Délibération N°CP20210604_004

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

1.4 CONVENTION RELATIVE AU PROJET D'AIDE À LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME MOBILITÉ: PLAN PLURIANNUEL DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAUT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver la convention relative au projet d'aide à la création d'une plateforme mobilité ,*

- *d'autoriser le Président à la signer.*

Délibération N°CP20210604_005

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

1.5 RENOUELEMENT CONVENTION CAF / CD28 GESTION RSA

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN,

M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les termes de la convention de gestion portant sur le dispositif RSA entre la Caisse d'allocations familiales et le Département pour les années 2021 à 2024,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_006

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

2.1 CONVENTION MOUVEMENT DU NID

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental et le Mouvement du Nid ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_007

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

2.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver le règlement intérieur du SIAO.

Délibération N°CP20210604_008

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

2.3 LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ACTIONS COLLECTIVES 2021

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver les conventions ci-annexées ;*

- *d'autoriser le Président à les signer.*

Délibération N°CP20210604_009

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

2.4 PLAN SANTÉ 28 : AIDE AUX DÉPLACEMENTS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'accorder une aide de 2 457 € aux 6 étudiants en médecine, dont 2 étudiantes-remplaçantes, dans le cadre de l'aide aux déplacements, du Plan santé 28 ;*

- *d'autoriser le Président à signer les conventions individuelles et personnalisées (conformément au modèle validé lors de la Commission permanente du 6 mars 2020).*

Délibération N°CP20210604_010

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

2.5 PLAN SANTE 28 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022 - CD28-CROUS - HEBERGEMENT DES ETUDIANTS A CHARTRES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver la convention de partenariat 2021-2022 entre le Conseil départemental et le CROUS, annexée au présent rapport ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_011

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

2.6 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BEAUCE CONCERNANT UNE NOUVELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver les termes de la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de communes Cœur de Beauce, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_012

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

3.1 CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LE PRESTATAIRE PASS TIME

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M.

LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de partenariat avec le prestataire Pass Time ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_013

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

3.2 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "MONUMENTS HISTORIQUES"

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération N°CP20210604_014

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

3.3 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "BOURSES DE FORMATION AUX JEUNES SPORTIFS"

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération N°CP20210604_015

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

3.4 CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION, LE LABYRINTHE DU THIMERAIS ET L'ASSOCIATION AS-SO PERCHE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les conventions de subventionnement entre le Conseil départemental et la Fédération française de natation, le Labyrinthe du Thimerais, l'association As-So Perche,
- d'autoriser le Président à les signer.

Délibération N°CP20210604_016

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

3.5 GARANTIES D'EMPRUNTS - NOUVELLES PROGRAMMATIONS DE L'HABITAT EURÉLIEN SUR DIVERSES COMMUNES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de valider l'accord de principe de la garantie à 50 % pour les nouvelles programmations de l'Habitat Eurélien mentionnées au rapport du Président.

Délibération N°CP20210604_017

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

3.6 GARANTIE D'EMPRUNT À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION AU COUDRAY

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 121991 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 190 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121991 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 95 000 € (quatre vingt quinze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération N°CP20210604_018

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

3.7 GARANTIE D'EMPRUNTS À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION DE BROU

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M.

LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 121984 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 180 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121984 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 90 000 € (quatre vingt dix mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération N°CP20210604_019

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

3.8 GARANTIE D'EMPRUNTS À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 121994 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 620 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121994 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 310 000 € (trois cent dix mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération N°CP20210604_020

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

3.9 GARANTIE D'EMPRUNTS À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À MAINVILLIERS (12 LOGEMENTS)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 121997 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 648 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121997 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 324 000 € (trois cent vingt quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération N°CP20210604_021

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

3.10 GARANTIE D'EMPRUNT À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À MAINVILLIERS (5 PAVILLONS)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 121513 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121513 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 15 000 € (quinze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération N°CP20210604_022

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

3.11 GARANTIES D'EMPRUNTS À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À MAINVILLIERS (RUE PAUL BERT)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 121436 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 584

000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121436 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 292 000 € (deux cent quatre vingt douze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération N°CP20210604_023

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

3.12 DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE SALAIRE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les conditions de mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de paie indiquées ci-dessus;

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatif à ce sujet.

Délibération N°CP20210604_024

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

4.1 ALIÉNATION DE MATÉRIEL ET VÉHICULES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de vente aux enchères sur internet du matériel et des véhicules figurant en annexe,
- d'imputer la recette sur l'article 775.

Délibération N°CP20210604_025

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

4.2 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DE CATÉGORIE **c4** - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD **142** DANS LE HAMEAU DE MÉRASVILLE - COMMUNE DE FRESNAY L'ÉVÊQUE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de voirie, sur la RD142, avec la commune de Fresnay-l'Evêque,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_026

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

4.3 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DE CATÉGORIE **c4** - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD **339/3** - COMMUNE DE LUISANT

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de voirie, sur la RD339/3 ,
avec la commune de Luisant,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_027

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

**4.4 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN SUR LES ROUTES
DÉPARTEMENTALES DE CATÉGORIE C4 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 145, RUE DE DHEURY ET
DE LA RD 145/2, RUE JEAN MOULIN - COMMUNE DE DONNEMAIN SAINT MAMÈS**

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M.
SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme
LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M.
LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de
MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de voirie, sur les RD145 et
145/2 avec la commune de Donnemain-Saint-Mamès,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_028

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

**4.5 CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE YÈVRES RELATIVE AU FAUCHAGE DES
ACCOTEMENTS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES HORS AGGLOMÉRATION**

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M.
SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme
LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M.
LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de
MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver la convention relative au fauchage des accotements des routes
départementales hors agglomération avec la commune de Yèvres,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_029

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

4.6 CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEUCE ET PERCHE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE À GRANDE CAPACITÉ IMPACTANT LES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET LE BASSIN DE RÉGULATION SITUÉS SUR DES PARCELLES XE14P ET XE16 DE LA COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagements de la zone à grande capacité de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_030

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

4.7 CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR AUX COMMUNES DE CHARTRES ET LUCÉ RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RUE DU MARÉCHAL LECLERC À LUCÉ

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver convention tripartite entre le Département d'Eure-et-Loir, les Villes de Chartres et de Lucé relative aux aménagements de la RD 921,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_031

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

4.8 CONVENTION ENTRE ENERGIE EURE ET LOIR ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DÉDIÉ À UN CHEMINEMENT PIÉTON SITUÉ AU DROIT D'UN GIRATOIRE CRÉÉ PAR LE DÉPARTEMENT À L'INTERSECTION DE LA RD 910 / RD 116A / RD 122-7 SUR LES COMMUNES D'YMERAY ET DU GUÉ DE LONGROI

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention relative à la mise en place d'installations d'éclairage public sur la commune d'Ymeray afin de sécuriser le cheminement piéton,

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_032

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

4.9 CONVENTION-CADRE RELATIVE À L'EXPLOITATION ET À LA GESTION DU SITE DU PÔLE GARE DE CHARTRES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention-cadre relative à l'exploitation et à la gestion du site du pôle gare de Chartres,

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_033

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

6.1 CESSION : LES VILLAGES VOVÉENS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'accepter la vente de la partie de parcelle B 1718 (390 m²) - commune des VILLAGES VOVEENS, aux conditions décrites dans le présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente notarié, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération N°CP20210604_034

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

6.2 CESSION : GALLARDON

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'accepter la vente des parcelles ZO 29, ZP 5 et ZP 6, commune de GALLARDON, à la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France, aux conditions décrites dans le présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente rédigé en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération N°CP20210604_035

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

6.3 CESSION : CLOYES LES TROIS RIVIÈRES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'accepter la vente de la partie de parcelle ZD 64 (43 m²) - commune de CLOYES-LES-TROIS- RIVIERES, aux conditions décrites dans le présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération N°CP20210604_036

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

6.4 ACQUISITION : VERNOUILLET

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'accepter l'acquisition de la partie des parcelles BH 20 et 44 (5 672 m²) - commune de VERNOUILLET aux conditions décrites dans le présent rapport ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération N°CP20210604_037

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

6.5 CONVENTION 2021 DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT RÉGIONALE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, conclue avec la Chambre de métiers et de l'artisanat régionale ,

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération N°CP20210604_038

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

6.6 PROTOCOLE « ACTION BOURGS-CENTRES EN EURE-ET-LOIR » DE LA COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver le protocole « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » concernant la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

-d'autoriser le Président à le signer.

Délibération N°CP20210604_039

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

6.7 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "EAU POTABLE"

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération N°CP20210604_040

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

6.8 SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL LOIR AMONT N°2

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération N°CP20210604_041

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

6.9 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "BIODIVERSITÉ"

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.*

Délibération N°CP20210604_042

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

6.10 FDI 2021 : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver la proposition de répartition figurant dans le tableau annexé.*

Délibération N°CP20210604_043

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

8.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme AUBIJOUX, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. MARIE, Mme MINARD, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) non représenté(s) :

Mme de SOUANCÉ

La Commission permanente PREND ACTE

- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux ci-annexés.

Délibération N°CP20210604_044

Reçu en Préfecture le : 11/06/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

II – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR20210604_123 AUTORISANT FABIEN SEIGNEURET À RÉALISER DES TRAVAUX DE FORAGE AGRICOLE DANS LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE CHARONVILLE.....	31
AR20210607_124 PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA MECS ET DU SAR DE LA FONDATION CHEVALLIER DEBEAUSSE - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°20210531122.....	33
AR20210607_125 INDEMNITÉS À VERSER CONCERNANT LES RÉGIES DU CDEF.....	37
AR20210615_126 FIN DE FONCTION DE MME ISABELLE POITOU EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHARTRES C1/C3.....	38
AR20210615_127 FIN DE FONCTION DE MME AURÉLIE LY EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHARTRES C2/C4.....	39
AR20210615_128 FIN DE FONCTION DE M. BENJAMIN GESSE EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE.....	40
AR20210615_129 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ CONJOINT ARS/CD N°2019 DMS PA28 0109 / 300320 0004 DU 24 MARS 2020 PORTANT EXTENSION DE 47 PLACES DE L'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE À LEVES, GÉRÉ PAR LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE THERESE À LEVES, PORTANT LA CAPACITÉ TOTALE À 107 PLACES.....	41
AR20210615_130 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ CONJOINT ARS/CD N°2019 DMS PA28 0109 / 300320 0004 DU 24 MARS 2020 PORTANT EXTENSION DE 47 PLACES DE L'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE À LEVES, GÉRÉ PAR LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE THERESE À LEVES, PORTANT LA CAPACITÉ TOTALE À 107 PLACES.....	42
AR20210615_131 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2018 DOMS PA28 0340 / AR 2612180320 DU 12/12/2018 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2016 OSMS PA28 0044/CD 28 N°1409160273 DU 10 AOÛT 2016 ET RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD DE BREZOLLES.....	43
AR20210615_132 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2018 DOMS PA28 0340 / AR 2612180320 DU 12/12/2018 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2016 OSMS PA28 0044/CD 28 N°1409160273 DU 10 AOÛT 2016 ET RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD DE BREZOLLES.....	44
AR20210615_133 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ CONJOINT ARS/CD N°2019 DMS PA28 0109 / 300320 0004 DU 24 MARS 2020 PORTANT EXTENSION DE 47 PLACES DE L'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE À LEVES, GÉRÉ PAR LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE THERESE À LEVES, PORTANT LA CAPACITÉ TOTALE À 107 PLACES.....	48
AR20210618_134 PRÉCISANT LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET L'ÂGE D'ACCUEIL DES USAGERS.....	52
AR20210621_135 MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CHÂTEAU DE MAINTENON.....	56
AR20210624_136 PRIX DE JOURNÉE 2021 DE L'EHPAD DE LA LOUPE.....	57

AR20210624_137 PRIX DE JOURNÉE 2021 DE L'UNITÉ SOINS DE LONGUE DURÉE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA LOUP.....	60
AR20210625_138 DOTATION GLOBALE 2021 ET PRIX DE JOURNÉE 2021 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE MADAME DE FONTANGES À LA FERTÉ-VIDAME.....	63
AR20210625_139 PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER D'HÉBERGEMENT MADAME DE FONTANGES À LA FERTÉ-VIDAME.....	66
AR20210625_140 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2021 ET LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE ANNEXÉ AU FOYER D'HÉBERGEMENT ANNE-MARIE SAUVE À CHÂTEAUDUN.....	70
AR20210625_141 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER D'HÉBERGEMENT ANNE-MARIE SAUVE À CHÂTEAUDUN.....	73
AR20210625_142 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2021 DE L'ACCUEIL DE JOUR ET LES PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER DE VIE LES MARTINEAUX À CHÂTEAUDUN.....	76
AR20210625_143 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ LES MARTINEAUX À CHÂTEAUDUN.....	80
AR20210625_144 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2021 ET LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.....	84
AR20210625_145 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER D'HÉBERGEMENT PERMANENT DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.....	87
AR20210625_146 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.....	90
AR20210625_147 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER-APPARTEMENTS DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.....	94
AR20210625_148 PRIX DE JOURNÉE 2021 DE L'USLD LES EAUX VIVES GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DREUX.....	97
AR20210625_149 PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT DE L'E.H.P.A.D LES EAUX VIVES ET DE L'E.H.P.A.D LE PRIEURÉ GÉRÉS PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DREUX.....	100
AR20210625_150 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE 2021 ET LA DOTATION GLOBALE DE L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DU FOYER DE VIE-RETRAITE DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.....	104
AR20210628_151 NOMINATION DE M. ANTOINE TESSIER EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE.....	108
AR20210628_152 NOMINATION DE MME JUSTINE PIGNY EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHARTRES C2/C4.....	110
AR20210628_153 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°20210625-142 FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2021 DE L'ACCUEIL DE JOUR ET LES PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER DE VIE LES MARTINEAUX.....	112
AR20210628_154 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER D'HÉBERGEMENT LE LOGIS À CHAMPHOL.....	116
AR20210630_155 PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE COURVILLE-SUR-EURE/PONTGOUIN.....	119

AR20210630_156 PRIX DE JOURNÉE 2021 EHPAD DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAI	122
AR20210630_157 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE 2021 DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE CHARTRES.....	124
ARNT20210624_19 LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 922, DU PR 0+500 AU PR 1+220, À ILLIERS-COMBRAY.....	127

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'aménagement

Identifiant projet : 15760
N°AR20210604_123

Arrêté

AUTORISANT FABIEN SEIGNEURET À RÉALISER DES
TRAVAUX DE FORAGE AGRICOLE DANS LE PÉRIMÈTRE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE CHARONVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural ;

VU la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de CHARONVILLE ;

VU l'article L 121-19 du Code rural et de la pêche maritime soumettant les travaux de nature à modifier l'état des lieux à l'autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la Commission communale d'aménagement foncier ;

VU l'arrêté n° AR 2608200233 du 26 août 2020 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites dans le périmètre d'aménagement foncier de CHARONVILLE;

VU le dossier de demande de Monsieur Fabien SEIGNEURET du 26 mars 2021 de réalisation d'un forage agricole sur la Commune de CHARONVILLE .

Considérant la prise en compte par Monsieur Fabien SEIGNEURET des contraintes liées à l'opération d'aménagement foncier de CHARONVILLE ;

Considérant que les travaux envisagés par Monsieur Fabien SEIGNEURET ne sont pas de nature à modifier l'état des lieux du périmètre d'aménagement foncier de CHARONVILLE;

VU l'avis favorable de la Commission communale d'aménagement foncier de CHARONVILLE du 26 mai 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Fabien SEIGNEURET est autorisé à réaliser, dans le périmètre d'aménagement foncier de Charonville, les travaux de forage agricole sur la parcelle section ZH n° 57,

commune de CHARONVILLE. Toutefois cette autorisation ne pourra en aucun cas présager de l'attribution des parcelles au projet d'aménagement foncier.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de CHARONVILLE, Messieurs les maires de CHARONVILLE, de BLANDAINVILLE, de SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES et de SAUMERAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans les communes ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.*

**ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.*

Chartres, le 04/06/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale des services,

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15794
N°AR20210607_124

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA
MECS ET DU SAR DE LA FONDATION CHEVALLIER
DEBEAUSSE - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ
N°20210531122

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté n°0712160303 portant fusion de la maison d'enfants à caractère social d'Alluyes et de la maison d'enfants à caractère social de Bonneval en date du 7 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°AR1308190213 en date du 13 août 2019 modifiant les capacités d'accueil de la MECS de la Fondation Chevallier Debeausse ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le rapport n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 14 décembre 2020 fixant les taux directeurs plafonds pour 2021 des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation Chevallier Debeausse au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le courrier du 22 avril 2021 adressé par Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir à Madame la juge pour enfants du Tribunal de l'Orne autorisant l'accueil de Mathéo F. à la MECS de la Fondation Chevallier Debeausse au-delà de la capacité autorisée et demandant le département de l'Orne comme service gardien ;

Vu la procédure contradictoire engagée par la Fondation Chevallier Debeausse par courrier du 21 mai 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison d'enfants à caractère social gérée par la Fondation Chevallier Debeausse au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

DÉPENSES		Hébergement MECS	Dispositif renforcé	Total
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	460 610,33 €	48 373,47 €	508 984,00 €
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	3 170 805,07 €	399 921,35 €	3 570 726,42 €
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	598 762,83 €	54 409,23 €	653 172,06 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES		4 230 178,23 €	502 704,05 €	4 732 882,48 €
Déficit N-2		83 912,19 €	7 628,38 €	91 540,57 €
TOTAL		4 314 090,42 €	510 332,63 €	4 824 423,05 €
RECETTES		Hébergement MECS	Dispositif renforcé	Total
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	4 300 854,02 €	510 332,63 €	4 811 186,65 €
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €		8 000,00 €
Groupe III	Produits financiers et exceptionnels	5 236,40 €	0 €	5 236,40 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES		4 314 090,42 €	510 332,63 €	4 824 423,05 €
Excédent antérieur		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		4 314 090,42 €	510 332,63 €	4 824 423,05 €

ARTICLE 2 :

L'activité prévisionnelle de la maison d'enfants à caractère social gérée par la fondation Chevallier-debeausse pour l'exercice 2021, s'établit comme suit :

Type de prestations	Activité prévisionnelle
Places MECS	21 024
Places service accueil renforcé (SAR)	2 190

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2021, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juin 2021 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social gérée par la Fondation Chevallier Debeausse sont fixés à cette date (1^{er} juin 2021) comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Prix de journée MECS	211,87 €
Prix de journée service accueil renforcé (SAR)	200,70 €

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social gérée par la Fondation Chevallier Debeausse est fixé comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Prix de journée MECS	204,57 €
Prix de journée service accueil renforcé (SAR)	233,03 €

ARTICLE 6 :

Au regard de l'accueil, au-delà de la capacité autorisée, d'un jeune (Mathéo F.) ayant des besoins spécifiques, déjà pris en charge par la Fondation Chevallier Debeausse par le passé et dont le service gardien est le Conseil départemental de l'Orne, il est déterminé les tarifs suivants :

À compter du 1^{er} juin 2021 : 352,19 €
À compter du 1^{er} janvier 2022 : 344,89 €

Cette tarification permet le financement d'un ETP dédié à la prise en charge du jeune Mathéo F.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative

d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 07/06/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15774
N°AR20210607_125

Arrêté

INDEMNITÉS À VERSER CONCERNANT LES RÉGIES DU
CDEF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les arrêtés de création et de nomination de la régie de recettes et de la régie d'avances du Centre départemental de l'enfance ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 1995, rendue exécutoire le 31 octobre 1995 autorisant le versement des indemnités aux régisseurs dans la limite du taux maximum ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient de verser au titre de ces régies pour l'année 2020 les indemnités suivantes :

régie de recettes

- Mme Pascale CHARRON, régisseur titulaire 110,00 €

régie d'avances

- Mme Pascale CHARRON, régisseur titulaire 140,00 €

ARTICLE 2 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 07/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15825
N°AR20210615_126

Arrêté

FIN DE FONCTION DE MME ISABELLE POITOU EN
QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE
D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHARTRES
c1/c3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 06/173 C du 29 mai 2006, rendu exécutoire le 30 mai 2006 modifié, instituant une régie d'avances du budget éducatif à Chartres C1/C3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le départ à la retraite de Mme Isabelle POITOU, régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental par intérim en date du 8 juin 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Isabelle POITOU en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Chartres 1/3 au 31 mai 2021.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 15/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15830
N°AR20210615_127

Arrêté

FIN DE FONCTION DE MME AURÉLIE LY EN QUALITÉ DE
MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU
BUDGET ÉDUCATIF DE CHARTRES C2/C4

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'arrêté n° AR0702180031 du 7 février 2018, rendu exécutoire le 7 février 2018 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental par intérim en date du 8 juin 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Aurélie LY en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances du budget éducatif de Chartres C2/C4 en date du 15 mars 2021.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 15/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15832
N°AR20210615_128

Arrêté

FIN DE FONCTION DE M. BENJAMIN GESSE EN QUALITÉ
DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES AU
SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR1102200042 du 11 février 2020, rendu exécutoire le 11 février 2020 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le départ de M. Benjamin GESSE, régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental par intérim en date du 8 juin 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est mis fin aux fonctions de M. Benjamin GESSE en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances au service de l'aide sociale à l'enfance à compter du 11 juin 2021.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 15/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

Identifiant projet : 15856
N°AR20210615_129

Arrêté

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ CONJOINT
ARS/CD N°2019 DMS PA28 0109 /
300320 0004 DU 24 MARS 2020 PORTANT
EXTENSION DE 47 PLACES DE L'EHPAD ALIGRE
ET MARIE-THERESE À LEVES, GÉRÉ PAR
LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE
THERESE À LEVES, PORTANT LA CAPACITÉ
TOTALE À 107 PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Chartres, le 15/06/2021

LE PRÉSIDENT,

Identifiant projet : 15858
N°AR20210615_130

Arrêté

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ CONJOINT
ARS/CD N°2019 DMS PA28 0109 /
300320 0004 DU 24 MARS 2020 PORTANT
EXTENSION DE 47 PLACES DE L'EHPAD ALIGRE
ET MARIE-THERESE À LEVES, GÉRÉ PAR
LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE
THERESE À LEVES, PORTANT LA CAPACITÉ
TOTALE À 107 PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Chartres, le 15/06/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale des services,

Stéphanie DELAPIERRE

Identifiant projet : 15859
N°AR20210615_131

Arrêté

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2018
DOMS PA28 0340 / AR 2612180320 DU
12/12/2018 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ
N° 2016 OSMS PA28 0044/CD 28
N°1409160273 DU 10 AOÛT 2016 ET
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD
DE BREZOLLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Chartres, le 15/06/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale des services,

Stéphanie DELAPIERRE

Identifiant projet : 15866
N°AR20210615_132

Arrêté

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2018
DOMS PA28 0340 / AR 2612180320 DU
12/12/2018 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ
N° 2016 OSMS PA28 0044/CD 28
N°1409160273 DU 10 AOÛT 2016 ET
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD
DE BREZOLLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

Direction générale adjointe
solidarités et citoyenneté

ARRETE N° 2021-DMS-PA28-002
ARRETE N°

Portant modification de l'arrêté N°2018 DOMS PA28 0340 / ar 2612180320 du 12/12/2018 portant modification de l'arrêté N° 2016 OSMS PA28 0044/CD 28 n°1409160273 du 10 août 2016 et renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de BREZOLLES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu la convention tripartite signée le 03 mai 2012 actant la composition totale de l'établissement, soit 96 lits d'hébergement permanent et 6 lits d'hébergement temporaire ; et précisant que compte-tenu des caractéristiques architecturales de l'établissement, seulement 100 lits sont installés ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD N°2016 OSMS PA28 044/CD 28 n°1409160273 du 10 août 2016 portant autorisation de diminution de capacité de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD de Brézolles géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, ramenant la capacité de l'établissement à 90 places ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD N°2018 DOMS PA28 0340 / ar 2612180320 du 12/12/2018 portant modification de l'arrêté N° 2016 OSMS PA28 0044/CD 28 n°1409160273 du 10 août 2016 portant autorisation de diminution de capacité de 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD de Brézolles, géré par l'EHPAD, ramenant la capacité de l'établissement à 90 places en date du 10 août 2016 et renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de BREZOLLES, géré par l'EHPAD ;

Vu le projet architectural de construction d'un nouvel EHPAD à Brezolles ;

Vu le courrier de l'EHPAD de Brezolles en date du 5 octobre 2020 sollicitant le report de la mise en œuvre de la diminution de capacité pour un effet à compter de l'ouverture du nouvel EHPAD au lieu du 1^{er} janvier 2020 prévu initialement ;

Considérant que l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental émettent un avis favorable à cette demande ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2018 DOMS PA28 0340/ar 2612180320 du 12/12/2018 est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Conseil d'Administration, gestionnaire de l'EHPAD de Brézolles, sis 8 rue de la Ferté, 28270 BREZOLLES, pour la diminution de 12 places d'hébergement permanent ramenant sa capacité à 90 places réparties comme suit :

- 84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

Ces capacités devront être mises en œuvre à la date d'ouverture du nouvel EHPAD.

Jusqu'à cette mise en œuvre, la capacité de l'EHPAD est fixée à :

- hébergement permanent : 96 places
- hébergement temporaire : 6 places

Article 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour l'EHPAD de Brezolles (Rue de la Ferté) pour 102 places puis 90 places à compter de la date de la restructuration. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit (jusqu'à l'ouverture du nouvel EHPAD) :

Entité juridique (EJ) : EHPAD DE BREZOLLES
N° FINESS : 28 000 063 9
Adresse complète : 8 rue de la Ferté – 28270 BREZOLLES
Code statut juridique : 21 – Etablissement public communal
N° SIREN : 262 800 154

Entité Etablissement (ET) : EHPAD DE BREZOLLES
N° FINESS : 28 000 063 9
Adresse complète : 8 rue de la Ferté – 28270 BREZOLLES
N° SIRET : 262 800 154 00011
Code catégorie établissement : 500
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent Personnes Agées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 96 places (84 places à l'ouverture du nouvel EHPAD)

Hébergement temporaire Personnes Agées dépendantes

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 6 places (6 places à l'ouverture du nouvel EHPAD)

Capacité totale autorisée : 102 places – 90 places à l'ouverture du nouvel EHPAD

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 102 places – 90 places à l'ouverture du nouvel EHPAD

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le :

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Président du Conseil Départemental,

Chartres, le 15/06/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale des services,

Stéphanie DELAPIERRE

Identifiant projet : 15867
N°AR20210615_133

Arrêté

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ CONJOINT
ARS/CD N°2019 DMS PA28 0109 /
300320 0004 DU 24 MARS 2020 PORTANT
EXTENSION DE 47 PLACES DE L'EHPAD ALIGRE
ET MARIE-THERESE À LEVES, GÉRÉ PAR
LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE
THERESE À LEVES, PORTANT LA CAPACITÉ
TOTALE À 107 PLACES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Délégation Départementale
d'Eure-et-Loir

Direction Générale Adjointe des
Solidarités

ARRETE N° 2021-DMS-PA28-003
ARRETE N°

Portant abrogation de l'arrêté conjoint ARS/CD N°2019 DMS PA28 0109 / 300320 0004 du 24 mars 2020 portant extension de 47 places de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré par la Fondation d'ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, portant la capacité totale à 107 places

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD N°2019 DMS PA28 0109 / 300320 0004 du 24 mars 2020 portant extension de 47 places de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré par la Fondation d'ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, portant la capacité totale à 107 places ;

Vu l'erreur figurant dans l'article 1^{er} de l'arrêté conjoint ARS/CD N°2019 DMS PA28 0109 / 300320 0004 du 24 mars 2020 portant extension de 47 places de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré par la Fondation d'ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, portant la capacité totale à 107 places ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette répartition des places erronée puisqu'il ne s'agit pas de « 10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées » mais de « 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées »;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à La Fondation Aligre et Marie-Thérèse à LEVES pour l'extension de 47 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, portant sa capacité à 107 places.

La capacité totale de la structure est identifiée comme suit :

- 95 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Cette capacité sera mise en œuvre à l'issue des travaux, soit au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée

caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION D'ALIGRE ET MARIE THERESE
N° FINESS : 280000498
Adresse : 10 RUE DE JOSAPHAT, 28300 LEVES
Code statut juridique : 19 (Etablissement Social et Médico-Social Départemental)

Entité Etablissement : EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE
N° FINESS : 280000613
Adresse : 10 RUE DE JOSAPHAT, 28300 LEVES
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 95 places dont 95 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 963 (Plateforme d'Accompagnement et de répit)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le :

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil Départemental,

Claude TEROUINARD

Chartres, le 15/06/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale des services,

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15836
N°AR20210618_134

Arrêté

PRÉCISANT LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU CENTRE
DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET
L'ÂGE D'ACCUEIL DES USAGERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les lois de décentralisation n°82-213 du 2 mars 1982, n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-118.6 du 29 décembre 1982 relatives à la répartition des compétences entre les collectivités, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-193 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ;

- en son article L312-1 ;
- en ses articles R 313-1 à 8 relatifs à l'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics ou privés ;
- en ses articles L 313-11 à 14 relatifs au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- en son article L 221-2 qui indique que le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'article L 112-3 du code de l'action sociale et des famille relatif aux action de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la visite de conformité du 17 décembre 2015 ;

Vu la commission n°2 Solidarités du 23 juin 2020 validant l'extension de capacité du SERAD par la création de 12 places de placement éducatif à domicile (PEAD) et l'extension de 10 mesures d'AEMO et d'AED renforcé portant sa capacité à 50 mesures ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le centre départemental de l'enfance et de la famille, est autorisé pour :

- 62 mesures de service éducatif renforcé à domicile (SERAD) dont 12 places de placement éducatif à domicile et 50 mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'aide éducative à domicile renforcée (AED) ;
- 131 places d'hébergement ;
- 14 prises en charge d'unité familiale au sein de la Maison d'accueil parents-enfants

Article 2 :

Le SERAD exercera des mesures d'aide éducative à domicile renforcées en application des articles L 222-2 et L 222-3 du Code de l'action sociale et des familles et des mesures d'aide éducative en milieu ouvert pour des enfants de 0 à 18 ans, en application de l'article 375-2 du Code civil.

Il se décompose en :

- 50 mesures d'AEMO et AED renforcées ;
- 12 mesures de Placement Educatif à domicile (PEAD) à titre expérimental ;

Article 3 :

Le centre départemental de l'enfance et des familles est autorisé et habilité pour 131 places d'hébergement réparties comme suit :

Pôle petite enfance :

22 places en hébergement réparties de la manière suivante :

- Groupe 0-3 ans « la pouponnière » : 8 places
- Groupe 3-6 ans : 10 places
- Famille d'accueil : 4 places

Pôle enfance adolescence :

43 places en hébergement réparties de la manière suivante :

- Groupe 6-11 ans : 10 places +1 place repli placement éducatif à domicile (PEAD)
- Groupe 12-13 ans : 9 places +1 place repli placement éducatif à domicile (PEAD)
- Groupe 14-16 ans : 9 places +1 place repli placement éducatif à domicile (PEAD)
- Groupe 17-18 ans : 8 places + 4 places en logements dans le diffus

Pôle mineurs non accompagnés :

Le centre départemental de l'enfance et de la famille est autorisé et habilité pour 66 places d'hébergement au sein du Pôle mineurs non accompagnés âgés de 15 ans à 18 ans + 1 mois répartis de la manière suivante :

- 32 places en foyers de jeunes travailleurs et logements dans le diffus ;
- 4 places expérimentales en familles solidaires ;
- 30 places sur le site de la Saussaye

Article 4 :

Le centre départemental de l'enfance et de la famille est autorisé et habilité pour 14 prises en charge d'unité familiale au sein de la Maison d'accueil parents-enfants répartis de la manière suivante :

- Centre maternel : 8 prises en charge d'unité familiale en internat collectif (permettant d'accueillir des mères avec enfants de moins de 3 ans et/ou à naître)
- Centre parental : 6 prises en charge d'unité familiale en appartements individuels (permettant d'accueillir des couples/familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans et/ou à naître)

Article 5 :

La localisation des places est la suivante :

Pôle petite enfance => 18 places + 4 places en famille d'accueil :

- 9 rue de la messe, 28300 Champhol

Pôle enfance adolescence => 43 places d'hébergement :

De 6 à 16 ans :

- 9 rue de la messe, 28300 Champhol : 31 places

De 17 à 18 ans :

- 2 rue Philippe Desportes, 28000 Chartres : 8 places
- logements dans le diffus : 4 places

Maison d'accueil parents-enfants => 14 prises en charges

- Centre Maternel – 8 prises en charge d'unité familiale en collectifs au 4 bis impasse du séminaire à Chartres, 28000
- Centre Parental – 6 prises en charge d'unité familiale : 6 appartements dans le diffus

SERAD => 62 mesures

- trois places de repli mentionnées à l'article 2 peuvent être mobilisées par le SERAD.

Pôle mineurs non accompagnés => 66 places

32 places en foyer de jeunes travailleurs, COATEL et appartements dans le diffus :

FJT de Chartres : 7, passage de Sours 28000 CHARTRES

FJT de Châteaudun : 1, rue Anatole France - 28200 CHATEAUDUN

COATEL de Lucé : 38, rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE

COATEL de Mainvilliers : 1, rue Aristide Briand 28300 MAINVILLIERS

Appartements dans le diffus

30 places à l'EPLEFPA Chartres-La Saussaye – 28630 SOURS ;

4 places à titre expérimental au domicile de familles solidaires.

Article 6 :

Les autorisations sont délivrées à compter du 2 mai 2016 pour une durée de 15 ans. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations des dispositifs

expérimentaux sont données pour une durée d'un an, leur renouvellement est soumis à évaluation et délibération départementale.

Article 7 :

Les habilitations et les autorisations citées deviendront caduques si elles n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans, conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 8 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Madame la Présidente de la Commission de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 18/06/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15871
N°AR20210621_135

Arrêté

MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CHÂTEAU
DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 143103170073 du 31 mars 2017, rendu exécutoire le 31 mars 2017 instituant une régie d'avances au château de Maintenon ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental par intérim en date du 16 juin 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Concernant le règlement des dépenses listées dans la régie d'avances, il convient de rajouter comme mode de paiement la carte bancaire.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 21/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

**Identifiant projet : 15855
N°AR20210624_136**

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 DE L'EHPAD DE LA LOUPE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'EHPAD de l'Hôpital local de La Loupe au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	495 000,00 €
Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 024 141,00 €
Titre IV Dépenses afférentes à la structure	208 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 727 641,00 €

RECETTES	
Groupe III Produits de l'hébergement	1 692 081,00 €
Groupe IV Autres produits	35 560,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 727 641,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers de l'EHPAD de l'Hôpital local de La Loupe sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2021 :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	52,90 €
Tarif Journalier hébergement – Régime commun	47,00 €
Tarif Journalier hébergement – Chambre seule	55,50 €
Tarif journalier hébergement – L'Orée du Bois	56,56 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de l'accueil de jour de l'Hôpital local de La Loupe sont fixés comme suit :

ACCUEIL DE JOUR

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif à la journée	25,55 €
Tarif ½ journée	12,78 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 24/06/2021

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15853
N°AR20210624_137

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 DE L'UNITÉ SOINS DE
LONGUE DURÉE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA LOUPE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie;

ARRETE

Article 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'unité de soins de longue durée du Centre hospitalier de La Loupe au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	257 000,00 €	244 126,00 €
Titre III Dépenses à caractère général et hôtelier	505 329,00 €	45 142,00 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	55 090,00 €	1 250,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	817 419,00 €	290 518,00 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Produits afférents à la dépendance		288 518,00 €
Titre III Produits de l'hébergement	757 239,00 €	
Titre IV Autres produits	60 180,00 €	2 000,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	817 419,00€	290 518,00 €

Article 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit : :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	58,33 €
Tarif Journalier hébergement – Régime commun	58,03 €
Tarif Journalier hébergement – Régime particulier	61,65 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	81,45 € Soit 58,33 € de prix moyen hébergement + 23,12 € de la tarification de la part dépendance des moins de 60 ans (art 314-188 du CASF)

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	22,42 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,57 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,86 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2021 afférente à la dépendance de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de La Loupe est arrêté à 185 252,03 €. Le versement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 24/06/2021

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15897
N°AR20210625_138

Arrêté

DOTATION GLOBALE 2021 ET PRIX DE JOURNÉE
2021 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE
SOCIALE MADAME DE FONTANGES À LA FERTÉ-
VIDAME.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 494 C du 25 février 2004 autorisant l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à procéder à l'extension de 11 places du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame, portant la capacité du service à 15 places autorisées initialement pour 4 places par arrêté départemental du 12 juillet 1993 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services médico-sociaux pour l'année budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à la Ferté-Vidame, au titre de l'exercice 2021 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 205,28 €	120 765,67 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	99 610,17 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 950,22 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	120 765,67 €	120 765,67 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame est fixé à 120 765,67 €.

Le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame est fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	10 063,81 €

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame applicable aux ressortissants hors département est fixé à 22,57 € du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame applicable aux ressortissants hors département est fixé à 22,06 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur Départemental, par intérim, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15898
N°AR20210625_139

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER D'HÉBERGEMENT
MADAME DE FONTANGES À LA FERTÉ-VIDAME.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004- 1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (Partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n°1 335 du 10 juin 1986 autorisant l'Association des Papillons Blancs à créer un foyer d'hébergement de 26 lits pour personnes handicapées mentales adultes à la Ferté-Vidame ;

Vu l'arrêté départemental n° 392 du 8 février 1991 portant la capacité du foyer d'hébergement pour personnes handicapées mentales adultes à la Ferté-Vidame de 26 à 29 lits ;

Vu l'arrêté départemental n° 1 110 C du 26 mai 1999 portant la capacité du foyer d'hébergement pour personnes handicapées mentales adultes à la Ferté-Vidame de 29 à 32 lits ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Président de l'Association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer d'hébergement Simone de Fontanges de la Ferté-Vidame au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement Simone de Fontanges géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à la Ferté-Vidame, au titre de l'exercice 2021 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 980,73 €	996 094,24 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	610 970,09 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	244 143,42 €	
	<i>Déficit N-2</i>		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	843 171,50 €	996 094,24 €

	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000,00 €	
	<i>Groupe III</i> <i>Produits financiers et non encaissables</i>		
	Excédent n-2	72 922,74 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 1^{er} mai 2016 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent au foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame géré par l'Association les Papillons Blancs est fixé comme suit du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Types de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Hébergement permanent	86,98 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent au foyer d'hébergement Simone de fontanges est fixé à 78,74 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 4 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2021 au foyer d'hébergement Simone de Fontanges, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2021 soit 78,74 €.

Ce prix est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes CEDEX 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et, Monsieur le Directeur du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15899
N°AR20210625_140

Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2021 ET LE PRIX DE
JOURNÉE 2021 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À
LA VIE SOCIALE ANNEXÉ AU FOYER D'HÉBERGEMENT
ANNE-MARIE SAUVE À CHÂTEAUDUN.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n°2033 du 20 juillet 1990 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale annexé au centre d'habitats du Dunois à Châteaudun d'une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté départemental n°02 02150016 du 2 février 2015 transférant l'activité du service d'accompagnement à la vie sociale au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve situé 5 et 7 rue Anatole France à Châteaudun ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour le service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement Anne- Marie Sauve à Châteaudun de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 376,00 €	113 262,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	91 328,05 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	18 558,25 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	111 513,93 €	113 262,30 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2	1 748,37 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun est fixé à 111 513,93 €.

Le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun est fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	9 292,83 €

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun applicable aux ressortissants hors département est fixé à 22,12 € du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun applicable aux ressortissants hors département est fixé à 20,37 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur Départemental, par intérim, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et, Monsieur le Directeur du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15900
N°AR20210625_141

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER
D'HÉBERGEMENT ANNE-MARIE SAUVE À
CHÂTEAUDUN.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004- 1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

u le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n°2033 du 30 juillet 1990 autorisant la création du centre d'habitats du Dunois ;

Vu l'arrêté départemental n°02 02150016 du 2 février 2015 transférant l'activité du centre d'habitats du Dunois au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve situé 5 et 7 rue Anatole France à Châteaudun ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-1 adoptée par l'Assemblée départementale en date du 13 avril 2018 relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Châteaudun, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 000,00 €	1 111 818,42 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	599 257,28 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	322 561,14 €	
	<i>Déficit N-2</i>		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	982 263,52 €	1 111 818,42 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	126 801,78 €	
	<i>Groupe III</i> <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>		
	<i>Excédent n-2</i>	2 753,12 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 1^{er} mai 2016 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé comme suit du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Types de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Hébergement permanent	110,76 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun est fixé à 90,22 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 4 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2021, au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2021 soit 90,22 €.

Ce prix de journée est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5 :

La dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs est fixée à 2 249,64 € en raison de la suppression le 30 juin 2021 de l'hébergement temporaire.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur du foyer Anne-Marie Sauve à Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

**Identifiant projet : 15901
N°AR20210625_142**

Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2021 DE L'ACCUEIL
DE JOUR ET LES PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER
DE VIE LES MARTINEAUX À CHÂTEAUDUN.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté départemental n°2496 C du 16 décembre 1996 autorisant la création du foyer de vie les Martineaux à Châteaudun ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-0890 du 23 décembre 2009 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 10 places à Châteaudun par transformation de 10 places du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, diminuant la capacité de ce dernier à 10 places ;

Vu l'arrêté n°191 C du 5 juillet 2010 autorisant la création de 4 places d'accueil de jour non médicalisées à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté départemental n° 02 02 150017 du 2 février 2015 autorisant le transfert d'implantation de l'accueil de jour du foyer de vie « les Martineaux » ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour le foyer de vie les Martineaux à Châteaudun au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement	102 665,32 €	703 682,48 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel hébergement	375 815,64 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure hébergement	193 406,74 €	
	Déficit N-2	31 794,78 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification hébergement	661 528,48 €	703 682,48 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation hébergement	42 154,00 €	

	Groupe III : Produits financiers et non encaissables hébergement	0,00 €	
	Excédent n-2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer de vie les Martineaux de Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
foyer de vie	174,76 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer de vie les Martineaux de Châteaudun géré par l'Association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 154,74 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de l'accueil de jour du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun est fixée à 80 052,19 €.

ARTICLE 5 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée de l'accueil de jour du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, applicable pour les non-résidents d'Eure-et-Loir, est fixé du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil de jour	74,05 € (moitié du prix de journée hébergement permanent minoré de 2/3 du forfait hospitalier journalier)

ARTICLE 6 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de l'accueil de jour du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, applicable pour les non-résidents d'Eure-et-Loir, est fixé à 64,04 € (moitié du prix de journée hébergement permanent minoré de 2/3 du forfait hospitalier journalier) jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2021, au foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2021 soit 154,74 €.

Ce prix de journée est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du foyer les Martineaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15902
N°AR20210625_143

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER
D'ACCUEIL MÉDICALISÉ LES MARTINEAUX À
CHÂTEAUDUN.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté départemental n°2496 C du 16 décembre 1996 autorisant la création du foyer de vie les Martineaux à Châteaudun ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-0890 du 23 décembre 2009 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 10 places à Châteaudun par transformation de 10 places du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, diminuant la capacité de ce dernier à 10 places ;

Vu l'arrêté n°191 C du 5 juillet 2010 autorisant la création de 4 places d'accueil de jour non médicalisées à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté départemental n° 02 02 150017 du 2 février 2015 autorisant le transfert d'implantation de l'accueil de jour du foyer de vie « les Martineaux » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour les foyers « les Martineaux » à Châteaudun au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé «les Martineaux» à Châteaudun, de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2021 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement soins total	78 972,80 € 15 836,56 € 94 809,36 €	782 979,90 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel hébergement soins total	291 393,80 € 228 658,65 € 520 052,45 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure hébergement soins total	148 786,09 € 19 332,00 € 168 118,09 €	
	<i>Déficit N-2</i>		

Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification hébergement soins total	493 970,69 € 263 827,21 € 757 797,90 €	782 979,90 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation hébergement soins total	25 182,00 € 25 182,00 €	
	<i>Groupe III :</i> <i>Produits financiers et non encaissables</i> hébergement soins total	0,00 €	
	Excédent n-2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux le prix de journée applicable à l'hébergement permanent du foyer d'accueil médicalisé «les Martineaux » à Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Foyer d'accueil médicalisé	152,53 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent du foyer d'accueil médicalisé «les Martineaux» à Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 135,33 € jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
foyer d'accueil médicalisé	135,33 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES Cedex 4, dans

le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5:

Madame le Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du foyer d'accueil médicalisé « les Martineaux », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

**Identifiant projet : 15903
N°AR20210625_144**

Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2021 ET LE PRIX DE
JOURNÉE 2021 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À
LA VIE SOCIALE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n°6 du 6 janvier 1980 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement des hauts de Lèves d'une capacité de 15 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour le service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Saint-Exupéry de Lèves au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement «Saint-Exupéry» de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2021 :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 081,58 €	113 088,31€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	94 032,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 959,00 €	
	Déficit N-2	4 015,73 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	113 088,31 €	113 088,31€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent N-2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement «Saint-Exupéry» est fixé à 113 088,31 € pour l'année 2021.

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement «Saint-Exupéry» à Lèves est fixé à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 comme suit :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	9 424,03 €

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains ESMS, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement «Saint-Exupéry» applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 à 21,35 €.

ARTICLE 4

A compter du 1^{er} janvier 2022, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement «Saint-Exupéry» applicable aux ressortissants hors départements d'Eure-et-Loir est fixé à 18,23 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur Départemental, par intérim, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du service d'accompagnement à la vie sociale «Saint-Exupéry» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

**Identifiant projet : 15905
N°AR20210625_145**

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER
D'HÉBERGEMENT PERMANENT DE LA RÉSIDENCE
SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le transfert à Lèves, résidence «Saint-Exupéry», rue Saint-Exupéry, du foyer permanent situé 8 rue de Chanzy à Chartres autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Centre en date du 2 septembre 1981 pour une capacité de 12 places et étendue à 13 places par arrêté du Président du Conseil Général en date du 30 mars 1987 ;

Vu l'arrêté n°121 C de Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu la délibération n°1-1 de l'Assemblée départementale en date du 13 avril 2018 relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, au titre de l'exercice 2021 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 166,27 €	578 423,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	370 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	105 482,77 €	
	Déficit	29 773,96 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	559 175,35 €	578 423,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 247,65 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2 :	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry»

de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 à :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil permanent	136,64 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer permanent de la résidence « Saint-Exupéry » géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 124,87 € jusqu' à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 4 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2021, au foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves, géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2021 soit 124,87 €.

Ce prix de journée est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur Départemental, par intérim, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Madame la Directeur du foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15908
N°AR20210625_146

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER
D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DE LA RÉSIDENCE SAINT-
EXUPÉRY À LÈVES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles
(partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 1 803 C de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 août 2001 autorisant l'ouverture d'un foyer de vie-retraite d'une capacité de 26 places à Lèves rue Saint-Exupéry ;

Vu l'arrêté n° 121 C de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-OSMS-PH28-0100 et CD28 n° 1910160284 en date du 7 octobre 2016 autorisant la création de 10 places de foyer d'accueil médicalisé par transformation de 10 places du foyer de vie-retraite et ramenant la capacité de celui-ci de 26 à 16 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services médico-sociaux pour l'année budgétaire 2021;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer d'accueil médicalisé de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé de la résidence «Saint-Exupéry» de l'Association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement soins total	89 808,96 € 5 000,00 € 94 808,96 €	722 348,98 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel hébergement soins total	321 862,00 € 204 208,68 € 526 070,68 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure hébergement soins total	96 469,34 € 5 000,00 € 101 469,34 €	
	Déficit		

Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification hébergement soins total	480 316,30 € 214 208,68 € 694 524,98 €	722 348,98 €
	<i>Groupe II :</i> hébergement soins total	27 824,00 € 27 824,00 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables hébergement soins total		
	Excédent n-2		

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Foyer d'accueil médicalisé	140,29 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé de la résidence «Saint-Exupéry» est fixé à 134,50 € jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de NANTES, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur Départemental, par intérim, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du Foyer d'accueil médicalisé de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15904
N°AR20210625_147

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER-
APPARTEMENTS DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À
LÈVES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 761 du 30 mars 1987 autorisant l'Association des Papillons Blancs à créer un foyer-appartements de 12 places pour personnes handicapées mentales adultes à Mainvilliers ;

Vu le transfert à Lèves, résidence «Saint-Exupéry», rue Saint-Exupéry, du foyer permanent situé 8 rue de Chanzy à Chartres autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Centre en date du 2 septembre 1981 pour une capacité de 12 places et étendue à 13 places par arrêté du Président du Conseil général en date du 30 mars 1987 ;

Vu l'arrêté n°121 C de Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu la délibération n°1-1 adoptée par l'Assemblée départementale en date du 13 avril 2018 relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2021:

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 302,05 €	293 877,24 €
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	186 012,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	86 563,19 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	243 451,97 €	293 877,24 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	43 369,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2	7 056,27 €	

ARTICLE 2:

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée Euros
Accueil permanent	53,32 €

ARTICLE 3:

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 53,01 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 4:

Pour la facturation des stages réalisés en 2021, au foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2021 soit 53,01 €.

Ce prix de journée est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur Départemental, par intérim, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Madame la Directrice du foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15909
N°AR20210625_148

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 DE L'USLD LES EAUX
VIVES GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DREUX.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;
 Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Eaux Vives » de Dreux au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	708 059,28 €	616 364,74 €
Titre II Dépenses à caractère médical	8 000,00 €	
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	1 046 657,00 €	90 485,74 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	176 689,33 €	3 839,15 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 939 405,61 €	€
Déficit antérieur		
TOTAL	1 939 405,61 €	710 689,63 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe II Produits afférents à la dépendance		710 689,63 €
Groupe III Produits de l'hébergement	1 878 705,61 €	
Groupe IV Autres produits	60 700,00 €	
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 939 405,61 €	€
Excédent antérieur		
TOTAL	1 939 405,61 €	710 689,63 €

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs journaliers de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Eaux Vives » de Dreux sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier chambre simple (1 lit)	58,51 €
Tarif journalier chambre doubles (2 lits)	56,43 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	78,28 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	25,13 €
Tarif dépendance GIR 3-4	15,97 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,78 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance de l'Unité de Soins de Longue durée de Dreux est arrêté à 384 008,73 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Monsieur le Président du Conseil de surveillance, et Monsieur le Directeur des établissements, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 25/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15910
N°AR20210625_149

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT DE
L'E.H.P.A.D LES EAUX VIVES ET DE L'E.H.P.A.D LE
PRIEURÉ GÉRÉS PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE
DREUX.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite « Les Eaux Vives » de Dreux au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	725 566,95 €
Titre II Dépenses à caractère médical	13 060,98 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	991 621,99 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	165 943,59 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 896 193,51 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 896 193,51 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe III Produits de l'hébergement	1 849 793,51 €
Groupe IV Autres produits	46 400,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 896 193,51 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 896 193,51 €

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs hébergement journaliers de la maison de retraite « Les Eaux Vives » de Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier hébergement des chambres simples	57,65 €
Tarif journalier hébergement des chambres doubles	55,54 €

ARTICLE 3 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux, incluant les dépenses du centre accueil de jour Alzheimer « Azalée », au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	630 842,84 €
Titre II Dépenses à caractère médical	4 163,18 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	787 002,42 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	345 977,00 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 767 985,44 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 767 985,44 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe III Produits de l'hébergement	1 715 185,44 €
Groupe IV Autres produits	52 800,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 767 985,44 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 767 985,44 €

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs hébergement journaliers de la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier théorique hébergement	60,00 €

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs hébergement journaliers de l'accueil de jour Alzheimer de Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier théorique hébergement	30,00 €
Tarif ½ journée sans repas	18,03 €
Tarif ½ journée avec repas	11,98 €

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

**Identifiant projet : 15912
N°AR20210625_150**

Arrêté

FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE 2021 ET LA DOTATION GLOBALE DE L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DU FOYER DE VIE-RETRAITE DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles
(partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 1 803 C de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 août 2001 autorisant l'ouverture d'un foyer de vie-retraite d'une capacité de 26 places à Lèves rue Saint-Exupéry ;

Vu l'arrêté n° 121 C de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-OSMS-PH28-0100 et CD28 n° 1910160284 en date du 7 octobre 2016 autorisant la création de 10 places de foyer d'accueil médicalisé par transformation de 10 places du foyer de vie-retraite et ramenant la capacité de celui-ci de 26 à 16 places,

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°3-1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer de vie-retraite de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie-retraite de la résidence «Saint-Exupéry» de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement	143 698,55 €	812 759,29 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel hébergement	514 946,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure hébergement	154 114,74 €	
	Déficit		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification hébergement	770 468,29 €	812 759,29 €

	Groupe II : hébergement	42 291,00 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables hébergement	0,00 €	
	Excédent n-2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée «hébergement permanent » applicable au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
foyer de vie	144,35 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée « hébergement permanent » et stages applicable au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 135,29 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer de vie- retraite de la résidence Saint-Exupéry est fixée à 8 070,30 €.

ARTICLE 5 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée «hébergement temporaire» applicable pour les non-résidents de l'Eure-et-Loir au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil temporaire	124,35 € (prix de journée hébergement permanent minoré du forfait hospitalier journalier)

ARTICLE 6 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée «hébergement temporaire» applicable pour les non-résidents de l'Eure-et-Loir au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 115,29 € (prix de journée hébergement permanent minoré du forfait hospitalier journalier) jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2021, au foyer de vie-retraite Saint-Exupéry de Lèves, géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, le prix de journée moyen 2021 soit 135,29 €.

Ce prix de journée est explicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de NANTES, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice générale des services départementaux , Monsieur le Payeur Départemental par intérim, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du Foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15833
N°AR20210628_151

Arrêté

NOMINATION DE M. ANTOINE TESSIER EN QUALITÉ DE
RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU
SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR030220036 du 3 février 2020, rendu exécutoire le 3 février 2020 créant une régie d'avances au service de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental par intérim en date du 8 juin 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Antoine TESSIER est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances du service de l'aide sociale à l'enfance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 11 juin 2021.

ARTICLE 2 : Mme Audrey BOULANGER est nommée mandataire suppléant. Elle remplacera M. Antoine TESSIER, régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 3 : M. Antoine TESSIER est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Antoine TESSIER

Audrey BOULANGER

* faire précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 28/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15831
N°AR20210628_152

Arrêté

NOMINATION DE MME JUSTINE PIGNY EN QUALITÉ DE
MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU
BUDGET ÉDUCATIF DE CHARTRES C2/C4

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR0702180031 du 7 février 2018, rendu exécutoire le 7 février 2018 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 1 de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental par intérim en date du 8 juin 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Justine PIGNY est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances du budget éducatif de Chartres C2/C4 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera M. Emmanuel PICHOT en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Emmanuel PICHOT

Justine PIGNY

* précéder la signature de la formule «vu pour acceptation »

Chartres, le 28/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15914
N°AR20210628_153

Arrêté

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°20210625-142
FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2021 DE L'ACCUEIL
DE JOUR ET LES PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER
DE VIE LES MARTINEAUX.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté départemental n°2496 C du 16 décembre 1996 autorisant la création du foyer de vie les Martineaux à Châteaudun ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-0890 du 23 décembre 2009 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 10 places à Châteaudun par transformation de 10 places du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, diminuant la capacité de ce dernier à 10 places ;

Vu l'arrêté n°191 C du 5 juillet 2010 autorisant la création de 4 places d'accueil de jour non médicalisées à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté départemental n° 02 02 150017 du 2 février 2015 autorisant le transfert d'implantation de l'accueil de jour du foyer de vie « les Martineaux » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour le foyer de vie les Martineaux à Châteaudun au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°20210625-142 en date du 25 juin 2021 fixant la dotation globale de l'accueil de jour et les prix de journée 2021 du foyer de vie Les Martineaux à Châteaudun .

ARTICLE 2 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement	102 665,32 €	703 682,48 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel hébergement	375 815,64 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure hébergement	193 406,74 €	
	Déficit N-2	31 794,78 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification hébergement	661 528,48 €	703 682,48 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation hébergement	42 154,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables hébergement	0,00 €	
	Excédent n-2	0,00 €	

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer de vie les Martineaux de Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
foyer de vie	182,62 €

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer de vie les Martineaux de Châteaudun géré par l'Association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 154,74 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de l'accueil de jour du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun est fixée à 80 052,19 €.

ARTICLE 6 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée de l'accueil de jour du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, applicable pour les non-résidents d'Eure-et-Loir, est fixé du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil de jour	77,98 € (moitié du prix de journée hébergement permanent minoré de 2/3 du forfait hospitalier journalier)

ARTICLE 7 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de l'accueil de jour du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, applicable pour les non-résidents d'Eure-et-Loir, est fixé à 64,04 € (moitié du prix de journée hébergement permanent minoré de 2/3 du forfait hospitalier journalier) jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 8 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2021, au foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2021 soit 154,74 €.

Ce prix de journée est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 9 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du foyer les Martineaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 28/06/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

**Identifiant projet : 15913
N°AR20210628_154**

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 DU FOYER
D'HÉBERGEMENT LE LOGIS À CHAMPHOL.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1 136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles
(partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de région centre en date du 2 septembre 1981 autorisant la création d'un foyer d'hébergement d'une capacité de 32 places à lèves par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 121 C de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu la délibération n° 1-1 de l'Assemblée départementale en date du 16 avril 2018 relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer le logis de la résidence « Saint-Exupéry » à Champhol au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry à Champhol de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 846,92 €	1 235 686,99 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	765 000,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	306 840,07 €	
	Déficit		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	1 152 312,21€	1 235 686,99€
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	83 374,78 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent au foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry de Champhol géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil permanent	111,25 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent au foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry de Champhol géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 101,09 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 4 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2021, au foyer d'hébergement le logis de la résidence Saint-Exupéry à Champhol géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen théorique 2021 soit 101,09 €.

Ce prix de journée est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS , Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 NANTES Cedex4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur Départemental, par intérim, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du foyer d'hébergement le logis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 28/06/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15884
N°AR20210630_155

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT
ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE
COURVILLE-SUR-EURE/PONTGOUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Directeur Général de l'ARS centre n° 259 C du 12 décembre 2011, portant création d'un établissement public intercommunal Courville sur Eure/ Pontgouin ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'établissement public intercommunal de Courville-sur-Eure/Pongouin au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	509 834,47 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	900 785,62 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	352 606,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 763 226,09 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 763 226,09 €
RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 739 226,09 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 763 226,09 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 763 226,09 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de l'établissement public intercommunal de Courville-sur-Eure/Pongouin sont fixés à compter du 1^{er} juillet comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	58,64 €
<u>Tarifs modulés Courville-sur-Eure :</u>	60,37 €
- chambre à 1 lit.....	60,87 €
- chambre à 2 lits.....	59,87 €
Tarifs modulés Pontgouin	56,95 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/06/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15929
N°AR20210630_156

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 EHPAD DE
CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204 relatif aux modalités de facturation en cas d'absence, R. 314-172 à R. 314-178 relatifs au forfait global relatif à la dépendance, R. 314-179 à R. 314-189 relatifs aux tarifs afférents à l'hébergement ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu le rapport et la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2019 fixant le taux d'indexation des tarifs hébergements prévus dans le CPOM ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019;

Vu le CPOM 2021-2025 en cours de signature ;

Vu la délibération n°2020-03 du 11 mars 2020 du conseil d'administration de l'EHPAD « La Forêt » de Châteauneuf en Thymerais approuvant la trajectoire 2020-2024 des tarifs hébergement ;

Vu les prix de journée fixés au titre de l'année 2021 dans le CPOM ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Au 1^{er} juillet 2021, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables sont fixés comme suit :

Hébergement permanent-chambre 1 lit : 60,55 €

Hébergement permanent chambre 2 lits : 57,91 €

Conformément à l'article R 314-204 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier afférent à l'hébergement est, en cas d'absence de plus de soixante-douze heures, pour cause d'hospitalisation, minoré du montant du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

ARTICLE 2 :

Pour les résidents de moins de 60 ans, le tarif hébergement mentionné ci-dessus est à compléter avec le tarif dépendance des résidents de moins de 60 ans mentionné dans l'arrêté de tarification dépendance.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffe du T.I.T.S.S. - Cours administrative d'appel de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 04

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du conseil de d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/06/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

**Identifiant projet : 15927
N°AR20210630_157**

Arrêté

FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE 2021 DE L'EHPAD DU
CENTRE HOSPITALIER DE CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant autorisé des dépenses et des recettes de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chartres au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes au personnel	3 364 758,00 €
Groupe III Dépenses à caractère général et hôtelier	4 500 189,00 €
Groupe IV Amortissements, provisions, charges financières	1 643 710,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	9 508 657,00 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe III Produits de la tarification et assimilés	9 313 857,00 €
Groupe IV Autres produits	194 800,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	9 508 657,00 €

ARTICLE 2:

Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de l'E.H.P.A.D. du centre hospitalier de Chartres sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
<u>Résidences Philippe Desportes et Val de l'Eure :</u>	
Chambres à 1 lit	60,33 €
Chambres à 2 lits	57,64 €
<u>Résidence Hôtel Dieu :</u>	
Chambres à 1 lit	56,22 €
Chambres à 2 lits	54,02 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30/06/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15769
N°ARNT20210624_19

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 922, DU
PR 0+500 AU PR 1+220, À ILLIERS-COMBRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20210312-048 en date du 12 mars 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité des riverains du lieudit «la Croix de Beaujoin» situé sur la route départementale n° 922, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur cette voie, sur le territoire de la commune de ILLIERS-COMBRAY,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de ILLIERS-COMBRAY, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 922, du PR 0+500 au PR 1+220, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de ILLIERS-COMBRAY,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 24/06/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT